

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 MAI 2024

Délibération n°2024.05.80 B

Soutien à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) : valorisation et effet levier

LE TRENTE MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 23 mai 2024

Secrétaire de Séance: Isabelle MOUFFLET

Membres en exercice: 27
Nombre de présents: 22
Nombre de pouvoirs: 2
Nombre d'excusés : 3

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

Gérard DEZIER à Michel ANDRIEUX, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU,

Excusé(s):

Jean-Jacques FOURNIE, Bertrand GERARDI, Philippe VERGNAUD,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240530-2024_05_80B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Publication : 04/06/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024

**DELIBERATION
N°2024.05.80 B**

Rapporteur : Isabelle MOUFFLET

SOUTIEN A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) : VALORISATION ET EFFET LEVIER

Pilier : un territoire qui crée des emplois

Ambition : Favoriser un autre type de richesses grâce à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Economie Sociale et Solidaire

GrandAngoulême définit comme prioritaires le développement économique et la création d'emplois au travers du chapitre 3 de son projet d'agglomération "GrandAngoulême vers 2030 : Un territoire qui crée des emplois". La feuille de route relative au développement économique, à l'économie sociale et solidaire (ESS), à l'emploi et au commerce a été adoptée lors du conseil communautaire du 10 mars 2022.

Dans ce contexte, GrandAngoulême soutient l'association France Active Nouvelle Aquitaine et la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS).

La convention avec France Active 2024, comme en 2023, prévoit une part fixe de 2 000 € et une part variable de 500 € par projet accompagné, dans la limite de 7 500 €.

En 2023, 2 porteurs de projets ont bénéficié de POP départ (pré incubateur), et 3 de POP Incub. 1 structure ESS a bénéficié d'un financement et 6 structures sont accompagnées dans leur suivi financier. Enfin, 16 demandes de garanties ont été validées dans le cadre de création ou de reprise d'activité.

L'avenant avec la CRESS s'inscrit dans le cadre de la convention pluriannuelle 2022-2024 déjà votée. Cette année, 8 000 € sont affectés à la réalisation des objectifs fixés dans l'avenant.

PORTEUR	PROJET	MONTANT
France Active Nouvelle Aquitaine convention	Pré incubateur et Incubateur POP, spécialisés ESS Financement	7 500 €
CRESS avenant 2	Accompagnement au développement de l'ESS sur le territoire	8 000 €
	TOTAL	15 500 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240530-2024_05_80B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Publication : 04/06/2024

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'ATTRIBUER les montants des subventions aux associations suivantes :

- France Active Nouvelle Aquitaine : 7 500 €
- CRESS : 8 000 €

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Nouvelle Aquitaine et la convention 2024 avec France Active Nouvelle Aquitaine ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les documents se rapportant à ces projets.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
----------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240530-2024_05_80B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Publication : 04/06/2024



Convention de partenariat
entre Grand Angoulême et l'association
France Active Nouvelle Aquitaine

Année 2024

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16 000 ANGOULEME et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n°80 B du Bureau communautaire du 30 mai 2024, ci-après dénommée GrandAngoulême, d'une part

ET

L'association France Active Nouvelle-Aquitaine (FANA), dont le siège social est situé à 90 rue Malbec 33 800 Bordeaux, 821013 687 identifiée sous le n° SIREN 821 013 687 00024 représentée par son Représentant légal Monsieur Jérémy BREMAUD, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

France Active Nouvelle Aquitaine est une association fondée en 1995. Son établissement de Poitiers, a pour but, sur le territoire de la région ex Poitou-Charentes, la consolidation, le développement et la création des initiatives d'insertion par l'activité économique, des activités d'utilité sociale créatrices d'emploi, et de manière plus générale, le développement local, social et solidaire.

*Elle peut mobiliser une force d'analyse et d'accompagnement pour que les projets bénéficient d'un diagnostic, d'une expertise financière et d'un suivi, favoriser les collaborations entre acteurs de l'insertion et économie locale et accorder selon les besoins, une **garantie d'emprunts, ou des apports en fonds propres ou quasi-fonds propres, ou d'autres concours financiers appropriés**. Fondées sur un partage du risque, ces interventions financières sont complémentaires des subventions que l'Etat, les collectivités locales et territoriales, les entreprises et les fondations consacrent aux programmes sociaux et à la lutte contre l'exclusion des personnes en grande difficulté.*

016-200071827-20240530-2024_05_80B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Publication : 04/06/2024

En Charente, cette association porte également le **dispositif local pour l'accompagnement (DLA)**, ressource pour les associations employeuses sous certaines conditions.

Elle a structuré une **offre dédiée à l'émergence de projets ESS et à l'innovation sociale** sur le territoire, co construite avec l'association ATIS dénommée POP départ et POP Incub.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre **Grand Angoulême** et l'**Association** :

- Les modalités du soutien de GrandAngoulême et d'en préciser les limites,
- Les engagements de chaque partie,
- Les moyens de contrôle du respect de ces engagements par les parties.

Dans ce cadre, Grand Angoulême, contribue financièrement à l'activité de l'Association. Grand Angoulême n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITE DE VERSEMENT

2.1 Répartition de l'aide apportée par GrandAngoulême

Pendant la durée de la présente convention, GrandAngoulême, verse à l'**Association** pour la réalisation de l'ensemble de ses activités une subvention plafonnée à 7 500 € (sept mille cinq cent euros), dont la répartition est la suivante :

- 2 000 € de part fixe, pour la mise en œuvre de POP Départ et POP Incub sur le territoire,
- 500 € par nouveau porteur soutenu par France Active par le biais de POP et / ou d'un financement, sous réserve que le porteur ait sa résidence principale ou son activité avec emplois associés sur Grand Angoulême, et dans la limite du montant plafonné de la subvention.

2.2 Modalités de versement de l'aide

Le versement de l'aide financière du Grand Angoulême, à l'**Association** se fera selon les modalités suivantes :

- 2 500 € à la signature de la convention
- 500 € sur justification d'un premier événement : porteur de projet du GrandAngoulême ou structure (TPE, entreprises, associations, coopératives...) accompagné financièrement ou bénéficiant de POP départ ou POP Incub.
- Le solde au 31 décembre de l'année concernée, sur présentation d'une synthèse par l'Association. Si le solde devait s'avérer négatif, l'Association devra rembourser le trop-perçu. Le premier versement et le solde cumulés ne devront en aucun cas dépasser 7 500 €.

Les sommes correspondantes seront versées après présentation des documents justificatifs sur le compte ouvert auprès de :

016-200071827-20240530-2024_05_80B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Publication : 04/06/2024

Banque : XXXXXXXXXXXXXXXX

Code guichet : XXXXX

Code banque : XXXXX
N° de compte : XXXXXXXXXXXX
Clé : XX
IBAN : FRXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à mener les activités qui contribuent à la réalisation de son objet.

Elle s'engage notamment à :

- Déployer ses missions sur le territoire de GrandAngoulême, que ce soit en termes d'accompagnement financier, de conseil, d'information et / ou de pré incubation (POP Départ) et incubation (POP Incub),
- Informer les porteurs de projets et structures (TPE, entreprises, associations, coopératives...)
- S'articuler avec les dispositifs existants et ceux portés ou soutenus par Grand Angoulême et Eurekatech.

ARTICLE 4 : AUTRES ENGAGEMENTS DE GRANDANGOULEME

Grand Angoulême, continuera à soutenir l'action de l'**Association** sur son territoire par un appui en matière de communication :

- publications dans les médias du GrandAngoulême,
- diffusion de l'information auprès de ses réseaux institutionnels et économiques locaux (communes, organismes consulaires, clubs et associations d'entreprises...)

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner GrandAngoulême, et à faire apparaître sa contribution financière dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Toute communication (événements de relations publiques, opérations de médiatisation, publications sur tous types de supports, panneautique...), liée à l'objet de la présente convention, fait expressément référence à l'implication de Grand Angoulême selon les règles définies ci-dessus. De même, l'**Association** s'engage à coopérer à la bonne réalisation des actions de communication liées à la présente convention décidées par GrandAngoulême.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée avec le concours de GrandAngoulême » ou équivalente, et de l'apposition du logo de Grand Angoulême, conformément à sa charte graphique.

La présence du logotype de GrandAngoulême et la référence à son site institutionnel sont obligatoires sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication relatifs aux actions résultant de la présente convention, y compris sur les sites web.

GrandAngoulême se réserve le droit d'utiliser les actions qu'elle finance dans le cadre de sa communication, en tenant compte des impératifs de confidentialité de l'Association.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240530-2024_05_80B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Publication : 04/06/2024

ARTICLE 6 : CONTROLE

Grand Angoulême se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des actions de l'Association, ainsi que tout document budgétaire et comptable.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois francs.

ARTICLE 8 : LITIGE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cedex – Tél. 05.49.60.79.19. – Fax. 05.49.60.68.09. –Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile, chacune en son siège social respectif.

ARTICLE 10 : CONTROLE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

En application de l'article 10 de la loi du 12 juillet 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de GrandAngoulême dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2024.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

Le Représentant légal de France Active
Nouvelle Aquitaine

Pour le Président de GrandAngoulême,
Par Délégation,
La Vice-Présidente,

Isabelle MOUFFLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240530-2024_05_80B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Publication : 04/06/2024

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME ET
LA CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE NOUVELLE-AQUITAINE
AVENANT N°2 ANNEE 2024
2022 - 2024

ENTRE les soussignés,

La Communauté d'agglomération du GrandAngoulême, représentée par M. Xavier BONNEFONT, Président en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Bureau Communautaire n° 2024.05.80B, ci-après dénommée GrandAngoulême, dont le siège social est sis 25 Boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME

ET

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Nouvelle Aquitaine, n° de SIRET 828 023 341 00021, représentée par M. Stéphane MONTUZET, Président, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil d'Administration de la CRESS en date du 6 septembre 2019 et conformément aux articles 12 et 13 des statuts en date du 17 février 2017, ci-après dénommée la CRESS, dont le siège social est sis 90 rue Malbec 33000 BORDEAUX et dont le siège administratif est sis 12 rue de la réforme 87000 LIMOGES.

ARTICLE 1 : L'article 2.6 est modifié comme suit :

2.6- Plan d'action 2024

Le plan d'action 2024, deuxième année de la convention pluriannuelle d'objectifs proposée, est défini comme suit :

Objectif :

Favoriser l'émergence de projets

- RICLESS (Rencontres d'Information Collective Locales de l'ESS) : 2
 - 1 en lien avec AMI J'ADOpte
 - 1 en avec autres partenaires à définir

Objectif :

Favoriser les coopérations

- **ESSPRESSO (salons d'affaires) : 2**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20240630-2024_05_80B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024

- Poursuite de la structuration de la Gare à Idées, en tant qu'écosystème local d'accompagnement et financement de l'ESS.

Objectif :

Sensibilisation

- Mise en place d'un espace de réflexion autour du mécénat
- Organisation d'un projet MESSE (Mon ESS à l'Ecole en lien avec l'ESPER) dans un établissement scolaire de Grand Angoulême

Objectif :

Valorisation / communication

- Valorisation de données issues de l'observatoire de la CRESS

ARTICLE 2 : L'article 4 est modifié comme suit :

DISPOSITIONS FINANCIERES ENTRE LA CRESS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRANDANGOULEME

4.1 - Subvention

En référence aux objectifs mentionnés en préambule et aux dispositions de l'article 2, la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême apporte un soutien financier à la CRESS. Elle accorde, dans le cadre de cet engagement pluriannuel, une subvention qui sera versée à la CRESS, chaque année, pour assurer les missions décrites à l'article 2.

Pour chacune des années, le montant de la subvention est fixé au vu :

- Du bilan de l'année écoulée,
- Du budget prévisionnel,
- Du plan d'actions de l'année à venir co-construit entre les parties

Pour 2024, le montant annuel prévisionnel de la subvention attribuée par GrandAngoulême aux actions de la CRESS définies à l'article 2 s'élève à 8 000 €.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de 80 % du montant de la subvention, soit 6 400 €, est réalisé à la signature du présent avenant.

Le solde de la subvention, soit 1 600 €, sera versé après une demande explicite de versement auprès de GrandAngoulême accompagnée d'un rapport provisoire d'exécution des actions listées dans l'article 2.6 du présent avenant.

Le budget réalisé définitif de l'opération, visé par le président et le trésorier de la CRESS et le rapport d'activités détaillé et chiffré sera fourni dans les 6 mois après la fin de l'exercice.

La subvention sera créditée au compte de la CRESS selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect par celle-ci des obligations suspensives mentionnées à l'article 6.1 ci-dessous.

Les versements seront effectués par virement au compte ouvert au nom de :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20240530-2024_05_808-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024

Titulaire du compte : CRESS Nouvelle-Aquitaine
Numéro Siret : 828 023 341 00021

Domiciliation agence : Crédit Coopératif de Limoges
Code banque ou établissement : 42559
Code agence ou guichet : 00045
N° de compte : 41020043983
Clé RIB : 92

IBAN : FR76 4255 9000 4541 0200 4398 392
Code BIC : CCOPFRPPXXX

Article 3 : autres articles inchangés

Fait à Poitiers, le

Pour l'association CRESS Nouvelle-Aquitaine,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du
GrandAngoulême et par délégation,

Le président

Stéphane MONTUZET

La Vice-Présidente en charge de
l'ESS,
Isabelle MOUFFLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240530-2024_05_80B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Publication : 04/06/2024